

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20070702-2007\_01\_DG\_SHST-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/07/2007  
Publication 06/07/2007

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Directrice Générale des Services  
Service Habitat et Solidarités Territoriales

H. CHEVARIER

# Conseil Général Haut-Rhin

ARRETE N° 2007 - 01 - DGS - SHST

PORTANT CREATION D'UN PROGRAMME  
D'INTERET GENERAL - PST Départemental  
pour le logement des personnes défavorisées  
dans le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

- VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 327-1,  
VU la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 du 08 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,  
VU la circulaire n° 2006-51 du 17 juillet 2006 relative à la fixation du loyer maximal des conventions,  
VU la circulaire n° 2005-43 UC/IUH et C 2005-13 ANAH du 05 juillet 2005 relative aux logements privés -plan de cohésion sociale- programme d'intérêt général,  
VU l'instruction ANAH n° 1.2005-03 du 12 juillet 2005 relative aux aides de l'ANAH à l'ingénierie des programmes d'amélioration de l'habitat privé,  
SUR proposition du Directeur Général des Services

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

Un programme d'intérêt général - Programme Social Thématique Départemental (PST), pour le logement des personnes défavorisées dans le parc de logements privés du Département du Haut-Rhin, est créé. L'objectif du PST, pour la période 2008-2011, est la production de 310 logements à loyers conventionnés très sociaux.

Les locataires concernés sont des personnes qui entrent dans le champ d'application du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées.

L'attribution des logements après réhabilitation est fait par une commission d'attribution composée comme suit :

Deux représentants du Département,  
Un représentant du Préfet,  
Un représentant de la Commune d'implantation des logements à attribuer.

La commission invitera en tant que de besoins d'autres personnes compétentes au titre du suivi social des ménages, de la gestion des logements, ainsi que les bailleurs concernés par les attributions de logements.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 01 janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 3 :

Le périmètre d'application du présent programme correspond au Département du Haut-Rhin, à l'exception du territoire de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), couvert par une délégation de compétence Habitat.

ARTICLE 4 :

Les conditions d'attribution des aides de l'ANAH, pour l'amélioration des logements privés à loyers conventionnés très sociaux, sont celles en vigueur au moment du dépôt du dossier.

Il sera fait application des règles particulières précisées en annexe 1 de la convention du 19 décembre 2006 pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le Département du Haut-Rhin et l'ANAH, à savoir :

- plafond de travaux majoré de 25 % (loyers maîtrisés),
- taux de subvention majoré de 10 points (loyers conventionnés - PST).

ARTICLE 5 :

Le Département apporte une aide de :

- 5 % en cas de loyers conventionnés (sociaux ou très sociaux).
- 10% en cas de loyers conventionnés très sociaux pour les logements localisés en zone C du dispositif « de Robien ».

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département.

Fait à Colmar, le 02 JUIL. 2007

LE PRÉSIDENT  
  
Charles BUTTNER